*Le 23 juillet un camarade de Turquie, Levent Capa, s’est fait arrêter à Berne et enfermer à la prison régionale de Berne dans la section « détention administrative » pour étrangers. Depuis des actions de solidarité s’organisent.*

LIBERTE !

Ce matin, jeudi 26 juillet, une délégation du comité de solidarité avec M Levent CAPA de Paris constitué d’une quarantaine de personnes s’est rendue au consulat suisse à Paris. Après avoir exigé d’être reçus, nous avons pu discuter avec le consul M. Uve Haueter qui s’est engagé à prévenir les autorités concernées en Suisse et le responsable de la détention administrative de la prison régionale de Berne de la situation de M. Levent CAPA.

En effet, M. CAPA s’est rendu au consulat Suisse à Paris avant de se rendre à une convocation de l’Office Fédérale des Migrations (OFM) en Suisse. Le consulat lui a assuré qu’il serait protégé par sa demande d’asile et qu’il serait bien accueilli en Suisse.

Mais une fois à Berne, il s’est fait arrêter et enfermer en détention administrative. Il s’est avéré que sa demande d’asile était en fait déjà rejetée depuis suffisamment de temps pour que le délai de recours soit expiré !

Levent Capa a fuit la Turquie après 11 ans de prison pour ses activités au Devrimci-Sol (la gauche révolutionnaire). Il redoute un autre procès et de nouveau une longue peine.

Nous avons informé le consul que M. Capa a toujours fait en sorte de régulariser sa situation vis-à-vis de la Suisse.

**Nous l’avons également informé que M. Capa entamé une grève da la faim dès le début de sa détention malgré ses problèmes de santé.**

**Nous avons rappelé que l’Etat turc est bien connu pour pratiquer la torture à grande échelle, et ce malgré les pressions internationales et les condamnations continues de la Cour Européenne des Droits de l’Homme. Amnesty International, l’Organisation Mondiale contre la Torture et Human Right Watch ont clairement et explicitement dénoncé la pratique systématique de la torture en Turquie à maintes reprises.**

**De même, nous avons rappelé l’article 3 alinéa 1 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) qui dispose qu’« aucun Etat n’expulsera, ne refoulera, ni n’extradera une personne vers un autre Etat où il y a des motifs sérieux de croire qu’elle risque d’être soumise à la torture. »**

**Nous avons donc rappelé que l’expulsion de M. CAPA en Turquie serait tout simplement un crime au vu du danger qu’il y encoure. Que cette expulsion serait une extradition déguisée.**

**Ci-dessous mail du consul :**

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | Haueter Uve EDA HUV uve.haueter@eda.admin.ch | |

Mesdames, Messieurs,

Je me réfère à notre entretien de ce matin devant l’Ambassade de Suisse au sujet de Monsieur Levent Capa.

Excusez-moi le retard à vous informer de mes interventions, dû à des imprévus, depuis notre entretien.

Je peux vous informer que j’ai envoyé un courriel aux autorités concernées en Suisse et je leur ai envoyé également votre lettre du 25 juillet 2012. Je les rend attentif à la situation de M. Capa comme vous me l’avez cité lors de notre entretien. Je leur fais également part de vos soucis quant à un retour en Turquie.

Cordialement,

**Uve Haueter**Consul  
(Service administratif et sécurité)

Ambassade de Suisse

142, rue de Grenelle, F-75007 PARIS  
France  
Tel.:  [+33 1 49 55 67 47](tel:%2B33%201%2049%2055%2067%C2%A047)  
Fax:  [+33 1 49 55 67 67](tel:%2B33%201%2049%2055%2067%C2%A067)  
[uve.haueter@eda.admin.ch](mailto:uve.haueter@eda.admin.ch)  
[www.eda.admin.ch/paris](http://www.eda.admin.ch/paris)